Un tribunal étranger peut-il exiger l'interrogatoire de témoins et la production de documents se trouvant au Québec?

1 novembre 2006

Il arrive qu'un tribunal étranger émette des lettres rogatoires ou désigne une commission en vue d'interroger un témoin au Québec et lui demander de produire des documents. Comment cela se pratique-t-il au Québec et y a-t-il des dispositions particulières qui restreignent les demandes de documents? Nous vous invitons à prendre connaissance de notre bulletin sur ce sujet.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.